

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

**DELIBERATION N° 2023 / 063**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 22 septembre 2023, affichée le 22 septembre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 22/09/2023	Affichage du 22/09/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	08	11	G.GALEA
<b>MEMBRES</b>	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent	
	CHEVALIER Christine	<i>Pouvoir G.GALEA début séance</i>	GOYON Sarah		Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès			<i>Absente pouvoir S.GOYON</i>
	REDOUTEY Franck	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	THEVENARD Thomas	<i>Absent pouvoir F.ROUGEOT</i>				
	ROUGEOT François	<i>Présent</i>				
POINT Patrick	Présent		Contre 10	Abstention 00	Pour 01	
<b>OBJET</b>	<b>DON POUR LE MAROC</b>					

M Le Marie de Lugny,

VU l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'urgence de la situation suite au séisme, le gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation.

Sensibles aux drames humains que ce séisme engendre, la Commune de LUGNY tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple Marocain.

La Commune de LUGNY souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes du séisme au Maroc, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don  
Par exemple :
  - Au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfp.finances.gouv.fr) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce le Maroc.

M Le Maire propose aux élus de délibérer sur le sujet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**DECIDE** de ne pas donner suite.

acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
le 28/09/2023  
et publication ou  
notification  
du 28/09/2023  
Le Maire,



Fait à Lugny,  
Les jours mois et an sus-dits  
Certifié conforme,  
Le Maire et le Secrétaire de Séance  
Guy GALÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

**DELIBERATION N° 2023 / 062**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures,  
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.  
Sur la convocation du 22 septembre 2023, affichée le 22 septembre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 22/09/2023	Affichage du 22/09/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance	
			11	08	11	G.GALEA	
<b>MEMBRES</b>	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent		
	CHEVALIER Christine	<i>Pouvoir G.GALEA début séance</i>	GOYON Sarah		Présente		
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès		<i>Absente pouvoir S.GOYON</i>		
	REDOUTEY Franck	Présent					
	LALANNE Jean-Charles	Présent					
	THEVENARD Thomas	<i>Absent pouvoir F.ROUGEOT</i>					
	ROUGEOT François	<i>Présent</i>					
	POINT Patrick	Présent	Contre	00	Abstention	00	Pour
<b>OBJET</b>	<b>PARTICIPATION AU 40EME ANNIVERSAIRE JUMELAGE MECKHENHEIM</b>						

**M Le Marie de Lugny,**  
Propose de délibérer sur le fait de participer aux frais financiers concernant le 40<sup>ème</sup> anniversaire du comité de jumelage de Meckenheim.  
Le jumelage avec la ville de Meckenheim (Allemagne) a pour objectif de maintenir des liens permanents entre les municipalités des communes, de favoriser en tous domaines les échanges entre leurs habitants pour développer, par une meilleure compréhension mutuelle, le sentiment vivant de la fraternité européenne, de conjuguer les efforts afin d'aider dans la pleine mesure des moyens, au succès de cette nécessaire entreprise de paix et de prospérité : l'union européenne.  
A l'occasion de leur 40<sup>ème</sup> anniversaire, une délégation est conviée afin de participer à cet événement.  
M Le Maire propose une participation de 1 500 €.  
**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

Cette demande est étudiée par l'assemblée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**DONNE** mandat spécial à M le Maire de Lugny afin de mandater la somme de 1 500 € en faveur du comité de jumelage de Meckenheim,

**PROPOSE** que la dite somme soit une participation exceptionnelle dans l'objectif de favoriser en tous domaines les échanges entre la Commune de LUGNY et le comité de Jumelage de MECKENHEIM.

**DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget à l'article 6232.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
le 22/09/2023  
et publication ou  
notification  
du 22/09/2023  
Le Maire,




Fait à Lugny,  
Les jours mois et an sus-dits  
Certifié conforme,  
Le Maire le Secrétaire de Séance  
Guy GALÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

**DELIBERATION N° 2023 / 061**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 22 septembre 2023, affichée le 22 septembre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 22/09/2023	Affichage du 22/09/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	08	11	G.GALEA
<b>MEMBRES</b>	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent	
	CHEVALIER Christine	<i>Pouvoir G.GALEA début séance</i>	GOYON Sarah		Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès		<i>Absente pouvoir S.GOYON</i>	
	REDOUTEY Franck	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	THEVENARD Thomas	<i>Absent pouvoir F.ROUGEOT</i>				
	ROUGEOT François	<i>Présent</i>				
	POINT Patrick	Présent	Contre	00	Abstention	01
<b>OBJET</b>	<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2EME TRANCHE</b>					

M Le Maire,

Présente la synthèse des demandes de subventions reçues au secrétariat de la mairie. Ces demandes sont étudiées par l'assemblée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

Article : 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2023 2<sup>ème</sup> tranche

TIERS	montant en euros
MAM demande exceptionnelle	200,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	200,00 €
AMICALE DES CONSCRITS demande exceptionnelle	300,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS en €</b>	
<b>700,00 €</b>	

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture



le 28/09/2023  
et publication ou  
notification  
du 28/09/2023  
Le Maire,

*(Handwritten signature of the Mayor)*

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire et-le Secrétaire de Séance

Guy GALÉA

*(Handwritten signature of the Mayor)*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

**DELIBERATION N° 2023 / 060**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 22 septembre 2023, affichée le 22 septembre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 22/09/2023	Affichage du 22/09/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	08	11	G.GALEA
<b>MEMBRES</b>	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent	
	CHEVALIER Christine	<i>Pouvoir G.GALEA début séance</i>	GOYON Sarah		Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès		<i>Absente pouvoir S.GOYON</i>	
	REDOUTEY Franck	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	THEVENARD Thomas	<i>Absent pouvoir F.ROUGEOT</i>				
	ROUGEOT François	<i>Présent</i>				
	POINT Patrick	Présent		Contre 00	Abstention 00	Pour 11
<b>OBJET</b>	<b>DROIT DE PREFERENCE VENTE PARCELLE ENTRE PARTICULIER</b> Suivant article L.331-24 du Code Forestier					

M Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-1170 du 13/10/2014 modifiant les articles L331-19 et suivants du Code Forestier,

**CONSIDERANT** le courrier de Me CHATELOT daté du 30 août 2023 informant la commune que M Georges THURISSET projetait de vendre sa propriété référencée AE 38 d'une superficie de 2525 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Fissy »,

**CONSIDERANT** la loi n° 2014-1170 du 13/10/2014 instituant un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares,

**CONFORMÉMENT** aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence au prix et aux conditions ci-après :

- Prix de vente : 4 000,00 € (quatre mille euros)
- Frais de notaire : 1 000,00 € (mille euros)
- Le transfert de propriété et l'entrée en jouissance se feront le jour de la signature de l'acte authentique.

S'agissant d'une acquisition de parcelles par exerce du droit de préférence pour un prix total de moins de 180 000€, l'avis du Domaine n'est pas requis.

Dans l'optique de conserver et de protéger ces parcelles boisées, il est proposé au Conseil Municipal d'exercer son droit de préférence et d'autoriser M Le Maire à acquérir les parcelles précitées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**DECIDE** de ne pas exercer son droit de préférence sur la parcelle AE 38 d'une superficie de 2525 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Fissy », vendue par M Georges THURISSET.

Acte rendu exécutoire après dépôt



en Préfecture  
le 28/09/2023  
et publication ou  
notification  
du 28/09/2023  
Le Maire,

*[Signature of the Mayor]*

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire et le Secrétaire de Séance

Guy GALÉA

*[Signature of the Secretary of the Meeting]*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

**DELIBERATION N° 2023 / 059**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 22 septembre 2023, affichée le 22 septembre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 22/09/2023	Affichage du 22/09/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	08	11	G.GALEA
<b>MEMBRES</b>	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent	
	CHEVALIER Christine	<i>Pouvoir G.GALEA début séance</i>	GOYON Sarah		Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès		<i>Absente pouvoir S.GOYON</i>	
	REDOUTEY Franck	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	THEVENARD Thomas	<i>Absent pouvoir F.ROUGEOT</i>				
	ROUGEOT François	<i>Présent</i>				
	POINT Patrick	Présent				
			Contre 00	Abstention 00	Pour 11	
<b>OBJET</b>	<b>LOCATION DE PARCELLES (D209 ET 210) PLANTATIONS VIGNES</b>					

M Le Maire,

**CONSIDERANT** la délibération 2022/073,

**CONSIDERANT** la base de calcul du fermage erroné, il convient de reformuler les détails de location d'une parcelle communale pour plantation en vigne des parcelles D209 et D210.

**RAPPEL :**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de louer une parcelle située en zone AOC pour plantation en vigne,

**CONSIDÉRANT** la demande de M. Jérémy LAFARGE demeurant à LUGNY, « Collongette»590 rue des Charmes.

**PROPOSE** la mise à disposition d'une parcelle référencée D 209 et D 210 d'une superficie de 55 a et 24 ca (soit 5 514m<sup>2</sup>) au profit de M Jérémy LAFARGE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**DONNE** à bail rural à long terme de 18 ans et à compter du 11/11/2023, à :

-M. Jérémy LAFARGE demeurant à LUGNY, « Collongette»590 rue des Charmes, de deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 5 514m<sup>2</sup> référencée D 209 et D 210.

Les preneurs s'engageant à effectuer sur ces parcelles louées, la plantation d'une vigne chardonnay au moyen de droits qui seront apportés par eux.

Ils prendront à leur charge exclusive tous les frais de plantation (préparation du sol, fourniture des greffes, matériaux de palissage, engrais, amendements, traitements et produits phytosanitaires, ainsi que le travail de plantation (matériel et main d'œuvre).

Une fois la plantation réalisée, tous les frais de l'exploitation, y compris la fourniture du matériel et de la main d'œuvre, seront supportés exclusivement par le preneur. Celui-ci procèdera également au remplacement à ses frais des ceps manquants isolément au-delà de la première année de production en AOC (rebrochage) par des plants de même nature. Le preneur sera tenu de respecter les textes régissant les vignes d'AOC, et de remplir toutes les formalités administratives nécessaires de façon que le bailleur ne puisse être rendu responsable des manquements.

Tous ces travaux seront réalisés sans aucune indemnité de la part de la Commune.

Le fermage annuel, pour la totalité de la parcelle soit 55 a 14 ca, sera égal à la contre-valeur en espèces de 3,78 hectolitres de vin blanc appellation « Mâcon Village Lugny », dont le cours est publié au 11 novembre de chaque année par les Services Préfectoraux,

Les quantités servant de base au calcul du fermage pour les vignes en production étant définies par un pourcentage du rendement annuel minimum de l'appellation.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Pour tenir compte des travaux qui seront réalisés par le preneur sans aucune indemnité de la part de la Commune, il sera tenu au paiement d'un fermage basé sur 80 % de la valeur locative minimum déterminée par l'arrêté préfectoral fixant le montant des fermages viticoles dans le département de Saône et Loire.

Il est convenu que ce fermage pourra être revu si, au cours du bail, la commune obtient l'appellation «LUGNY».

**AUTORISE** dès à présent la mise à disposition par les bailleurs, de la parcelle louée au profit de l'EARL DE LA TOUR dont M. Jérémy LAFARGE est membre.

**DELEGUE** tous pouvoirs à M Le Maire pour signer tous actes, pièces, avenants et rectificatifs s'il y a lieu, relatifs à ce bail qui sera établi par acte authentique par-devant Maître Stéphanie CHATELOT-FAVRE TAYLAZ, Notaire à LUGNY, 1 rue de l'Abreuvoir,

**PRECISE** que le paiement du 1<sup>er</sup> loyer interviendra à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année de récolte (soit 3 ans après la date de plantation) et lorsque les cours de la dite récolte seront connus.

**PRECISE** que les frais, débours et honoraires seront à la charge exclusive des preneurs

Fait à Lugny,  
Les jours mois et an sus-dits  
Certifié conforme,  
Le Maire et le Secrétaire de Séance  
**Guy GALÉA**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
le .....  
et publication ou  
notification  
du .....  
*Le Maire,*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

**DELIBERATION N° 2023 / 058**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 22 septembre 2023, affichée le 22 septembre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 22/09/2023	Affichage du 22/09/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance	
			11	08	11	G.GALEA	
<b>MEMBRES</b>	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent		
	CHEVALIER Christine	<i>Pouvoir G.GALEA début séance</i>	GOYON Sarah		Présente		
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès		<i>Absente pouvoir S.GOYON</i>		
	REDOUTEY Franck	Présent					
	LALANNE Jean-Charles	Présent					
	THEVENARD Thomas	<i>Absent pouvoir F.ROUGEOT</i>					
	ROUGEOT François	<i>Présent</i>					
	POINT Patrick	Présent	Contre	00	Abstention	00	Pour
<b>OBJET</b>	<b>AFFOUAGES SUR PIEDS CAMPAGNE 2024 &amp; TARIF AFFOUAGES</b>						

**M Le Maire,**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LUGNY, d'une surface de 263,75 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2023-2024.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-2024 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

**VU** le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

**CONSIDERANT** la délibération sur la destination des coupes de l'exercice 2024 en date du 27/09/2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**DESTINE** le produit des coupes (taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 18, 21b, 22b d'une superficie totale de 6,35 ha à l'affouage sur pied ;

**ARRETE** le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

**DESIGNE** comme garants :

- M Patrick POINT,
- M Philippe GOURLAND,
- M Franck REDOUTEY.

**ARRETE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**FIXE** le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;

**FIXE** le montant de la taxe d'affouage à 48,00 €/affouagiste ;

**FIXE** les conditions d'exploitation suivantes :

- ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière (CNPEF).
- ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
- ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2024. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
- ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 octobre 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- ⇒

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Fait à Lugny,  
Les jours mois et an sus-dits  
Certifié conforme,  
Le Maire et le Secrétaire de Séance  
**Guy GALÉA**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
le 20/03/2023  
et publication ou  
notification  
du 20/03/2023  
Le Maire,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

**DELIBERATION N° 2023 / 057**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 22 septembre 2023, affichée le 22 septembre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 22/09/2023	Affichage du 22/09/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance	
			11	08	11	G.GALEA	
<b>MEMBRES</b>	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent		
	CHEVALIER Christine	<i>Pouvoir G.GALEA début séance</i>	GOYON Sarah		Présente		
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès		<i>Absente pouvoir S.GOYON</i>		
	REDOUTEY Franck	Présent					
	LALANNE Jean-Charles	Présent					
	THEVENARD Thomas	<i>Absent pouvoir F.ROUGEOT</i>					
	ROUGEOT François	<i>Présent</i>					
	POINT Patrick	Présent	Contre	00	Abstention	00	Pour
<b>OBJET</b>	<b>INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTES 2024 / AFFOUAGES</b>						

**M Le Maire,**

**VU** les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

**VU** le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

**VU** le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

**VU** les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

**CONSIDERANT** le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

**CONSIDERANT** t la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024;

**PREMIÈREMENT,**

**1 – APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (**coupes réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
18	4,1	ACI
21b	1,17	ACI
22b	1,08	ACI

**2 – SOLLICITE** en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (**coupes non réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
11	5,16	sanitaire
12	3,03	sanitaire
14	3,24	sanitaire
15	3,36	sanitaire
16	4,16	sanitaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**3 – SOLLICITE** le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
8	3,96	IRR	1 an	Retard exploitation précédente
9	3,51	IRR	1 an	Retard exploitation précédente
43	4,38	ACT	1 an	Raison commerciale

**DEUXIÈMEMENT,**

**DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

**1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
11-12-14-15-16	Douglas

**2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) *(Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)*

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
18	Chêne, Hêtre, Châtaignier si bois d'œuvre ; feuillus divers en délivrance
21b	Chêne, Hêtre, Châtaignier si bois d'œuvre ; feuillus divers en délivrance
22b	Chêne, Hêtre, Châtaignier si bois d'œuvre ; feuillus divers en délivrance

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

**TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées :**

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune demande, ne demande pas (2) le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**FIXE** le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

**ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

**FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2024

— Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2024

— Façonnage et vidange des houppiers : 31/10/2025

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

**QUATRIÈMEMENT**

**ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Fait à Lugny,  
Les jours mois et an sus-dits  
Certifié conforme,  
Le Maire et le Secrétaire de Séance  
Guy GALÉA

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
le 28/05/2023  
et publication ou  
notification  
du 28/05/2023  
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

**DELIBERATION N° 2023 / 056**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 22 septembre 2023, affichée le 22 septembre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 22/09/2023	Affichage du 22/09/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	08	11	G.GALEA
<b>MEMBRES</b>	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent	
	CHEVALIER Christine	<i>Pouvoir G.GALEA début séance</i>	GOYON Sarah		Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès			<i>Absente pouvoir S.GOYON</i>
	REDOUTEY Franck	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	THEVENARD Thomas	<i>Absent pouvoir F.ROUGEOT</i>				
	ROUGEOT François	<i>Présent</i>				
	POINT Patrick	Présent				
<b>OBJET</b>	<b>LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX</b>					

**M Le Maire,**

**RAPPELLE** qu'un logement situé à l'étage de la mairie sis 7 place du PAQUIER est libre et que des travaux de rénovations énergétiques sont en cours.

Cet appartement est d'une superficie de 104 m<sup>2</sup> et est composé de :

- d'une entrée,
- d'une salle de séjour,
- de 2 chambres,
- d'une cuisine (équipé d'un évier et sous évier),
- d'une salle de bains (équipé d'une baignoire, d'un lavabo et sous lavabo)
- et d'un WC (+divers rangements).

Cet appartement était loué avant travaux au prix de 307.84 € (+70€ de chauffage+10€ entretien escaliers+2€ d'électricité) soit un total de 389.84 €.

Les travaux d'investissement communal en cours seront de l'ordre de 72 000 € HT.

M Le Maire propose un futur loyer de 600 € hors charge

**RAPPELLE** qu'un logement situé Rue du Tarillot sera libre à compter du mois d'octobre 2023 et que divers travaux ont été effectués.

Cette maison est d'une superficie de 125.30 m<sup>2</sup> et est composé de :

- RDC
  - D'une entrée
  - D'une salle à manger
  - D'une cuisine,
  - D'une salle de bains,
  - D'un WC,
  - D'une chaufferie
- Etage
  - 3 chambres
  - 1 débarras

Cette maison est louée à ce jour au prix de 583.48 E.

Les travaux effectués ont engagés un investissement communal de 35 000 €.

M Le Maire propose un futur loyer de 700 € hors charge



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**Donne son accord pour :**

- I) Concernant l'appartement situé à l'étage de la mairie sis 7 place du Pâquier :  
Fixer le montant mensuel de la location à 500,00 € Hors Taxe et hors charge (chauffage, entretien de la chaudière, éclairage et chauffage des communs ...) suivant les votes ci-dessous :

Contre	01	Abstention	00	Pour	10
--------	----	------------	----	------	----

- II) Concernant la maison située Rue du Térillot :  
Fixer le montant mensuel de la location à 650,00 € Hors Taxe et hors charge (chauffage, entretien de la chaudière, ...) suivant les votes ci-dessous :

Contre	04	Abstention	00	Pour	07
--------	----	------------	----	------	----

**CHARGE** M Le Maire d'établir les baux en conséquence

**AUTORISE** M Le Maire à signer le bail et toutes pièces s'y rapportant.

Fait à Lugny,  
Les jours mois et an sus-dits  
Certifié conforme,  
Le Maire et le Secrétaire de Séance  
**Guy GALÉA**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
le 22.03.13  
et publication ou  
notification  
du 22.03.13  
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

**DELIBERATION N° 2023 / 055**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 22 septembre 2023, affichée le 22 septembre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 22/09/2023	Affichage du 22/09/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	08	11	G.GALEA
<b>MEMBRES</b>	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent	
	CHEVALIER Christine	<i>Pouvoir G.GALEA début séance</i>	GOYON Sarah		Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès		<i>Absente pouvoir S.GOYON</i>	
	REDOUTEY Franck	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	THEVENARD Thomas	<i>Absent pouvoir F.ROUGEOT</i>				
	ROUGEOT François	<i>Présent</i>				
	POINT Patrick	Présent	Contre 00	Abstention 00	Pour 11	
<b>OBJET</b>	<b>EMPLACEMENT D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS</b>					

M Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,

VU la demande de M DELCROIX Baptiste en date du 22 août 2023 agissant en qualité de responsable de l'enseigne L'ITALIANO-SASU, sise 260 rue Michelet 71000 MACON, dont l'activité est la fabrication de pizzas en camion sur foires et marchés et vente de boissons qui souhaite installer un distributeur à pizzas sur le domaine public au niveau du bungalow des boulistes sur le terrain des Nièvres.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la tranquillité publique,

Un arrêté sera rédigé comprenant toutes les modalités pratiques,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** par la présente délibération M DELCROIX Baptiste agissant en qualité de responsable de l'enseigne L'ITALIANO, sise 260 rue Michelet 71000 MACON, l'installation sur le terrain des Nièvres d'un distributeur à pizzas.

**ARTICLE 1 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 2 :** Le permissionnaire veillera à transmettre en mairie copie de son attestation de responsabilité civile en cours de validité.

**ARTICLE 3 :** Une redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de 100 €/Trimestre sera facturé à de M DELCROIX Baptiste / L'ITALIANO-SASU.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**AUTORISE** M Le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
le 28/09/2023  
et publication ou  
notification  
du 28/09/2023  
Le Maire,




Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire et le Secrétaire de Séance

Guy GALÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

**DELIBERATION N° 2023 / 054**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 22 septembre 2023, affichée le 22 septembre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 22/09/2023	Affichage du 22/09/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance	
			11	08	11		
<b>MEMBRES</b>	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent		
	CHEVALIER Christine	<i>Pouvoir G.GALEA début séance</i>	GOYON Sarah		Présente		
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès		<i>Absente pouvoir S.GOYON</i>		
	REDOUTEY Franck	Présent					
	LALANNE Jean-Charles	Présent					
	THEVENARD Thomas	<i>Absent pouvoir F.ROUGEOT</i>					
	ROUGEOT François	<i>Présent</i>					
POINT Patrick	Présent	Contre 00		Abstention 00		Pour 11	
<b>OBJET</b>	<b>ACHAT PARCELLE AU DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE</b>						

M Le Maire,

La Commune s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée AE 273 afin d'y effectuer des plantations.

Afin de régulariser, il convient d'acheter officiellement cette parcelle au Département de Saône et Loire.

M Le Maire propose donc aux élus de passer à la phase achat de cette parcelle de 137m<sup>2</sup> cadastrée AE 273 sis route de Tournus RD 56.

Le Département propose cette parcelle au prix de 135 €.

A noter que les frais notariaux seront à la charge de la commune, soit 250 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**DECIDE** de se porte acquéreur de la parcelle cadastrée AE 273 d'une superficie de 137m<sup>2</sup>, sis route de Tournus RD 56 pour le prix de 135 €.

**ACCEPTTE** que les frais notariaux soient à la charge de la commune, à savoir 250 €.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
le 25/09/2023  
et publication ou  
notification  
du 25/09/2023  
Le Maire,



Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

Guy GALÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

**DELIBERATION N° 2023 / 053**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 22 septembre 2023, affichée le 22 septembre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 22/09/2023	Affichage du 22/09/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance	
			11	08	11	G.GALEA	
<b>MEMBRES</b>	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent		
	CHEVALIER Christine	<i>Pouvoir G.GALEA début séance</i>	GOYON Sarah		Présente		
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès		<i>Absente pouvoir S.GOYON</i>		
	REDOUTEY Franck	Présent					
	LALANNE Jean-Charles	Présent					
	THEVENARD Thomas	<i>Absent pouvoir F.ROUGEOT</i>					
	ROUGEOT François	<i>Présent</i>					
	POINT Patrick	Présent	Contre	00	Abstention	00	Pour
<b>OBIET</b>	<b>ACCORD D'EMPRUNT RESIDENCE SENIORS / HABELLIS</b>						

M Le Maire,

**CONSIDERANT** la délibération 2023 001 qui portait sur l'accord de la commune de Lugny de se porter garant à hauteur de 5 % concernant le prêt nécessaire à la construction de la résidence seniors, prêt contracter auprès de la Banque des Territoires par la société HABELLIS (groupe action logement).

D'autres entités s'étaient également portées garantes, mais depuis la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois s'étant rétractée, il convient de modifier le prêt initial et donc d'en rééditer un nouveau.

Ce nouveau prêt ne portant pas le même numéro que le prêt initial, la Banque des Territoires demande à chaque garant d'émettre de nouveau leur accord avec le nouveau numéro de contrat, à savoir : n°150 099.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LUGNY (71) accorde sa garantie à hauteur de 5,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 816 916,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°150099 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 90 845,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal autorise M Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette garantie d'emprunt, y compris le contrat annexé.



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
le 28.10.2023  
et publication ou  
notification  
du 28.10.2023  
Le Maire,

*(Signature of the Mayor)*

Fait à Lugny,  
Les jours mois et an sus-dits  
Certifié conforme,  
Le Maire et le Secrétaire de Séance  
Guy GALÉA



*(Signature of the Mayor and Secretary of the Session)*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

**DELIBERATION N° 2023 / 052**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 22 septembre 2023, affichée le 22 septembre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 22/09/2023	Affichage du 22/09/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance	
			11	08	11	G.GALEA	
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent		
	CHEVALIER Christine	<i>Pouvoir G.GALEA début séance</i>	GOYON Sarah		Présente		
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès		<i>Absente pouvoir S.GOYON</i>		
	REDOUTEY Franck	Présent					
	LALANNE Jean-Charles	Présent					
	THEVENARD Thomas	<i>Absent pouvoir F.ROUGEOT</i>					
	ROUGEOT François	<i>Présent</i>					
POINT Patrick	Présent	Contre	01	Abstention	02	Pour	08
OBJET	<b>VIDEO PROTECTION : CHOIX DES ENTREPRISES</b>						

**M Le Maire,**

La mise en place d'un système de vidéo protection sur la Commune de Lugny, avait été validée par le conseil municipal, via la délibération 2023/019.

Afin d'effectuer ces travaux, une consultation de trois entreprises a été lancée. Ont répondu les entreprises suivantes :

- ACCY pour un montant total de 127 603 € HT,
- LEASE PROTECT pour un montant total de 88 177,15 € HT,
- VIGI France pour un montant total de 92 640 € HT.

Il est proposé au Conseil de choisir l'entreprise qui accomplira cette installation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**DECIDE**, à l'unanimité, de choisir l'entreprise suivante, au moins disant :

- LEASE PROTECT pour un montant total de 88 177,15 € HT,

**AUTORISE** M Le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt



en Préfecture  
le 28/09/2023  
et publication ou  
notification  
du 28/09/2023  
Le Maire,

*(Handwritten signature)*

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire et le Secrétaire de Séance

Guy GALÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

**DELIBERATION N° 2023 / 051**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 22 septembre 2023, affichée le 22 septembre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 22/09/2023	Affichage du 22/09/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance	
			11	08	11	G.GALEA	
<b>MEMBRES</b>	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent		
	CHEVALIER Christine	<i>Pouvoir G.GALEA en début de séance</i>	GOYON Sarah		Présente		
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès		<i>Pouvoir S.GOYON</i>		
	REDOUTEY Franck	Présent					
	LALANNE Jean-Charles	Présent					
	THEVENARD Thomas	<i>Pouvoir F.ROUGEOT</i>					
	ROUGEOT François	<i>Présent</i>					
	POINT Patrick	Présent	Contre	00	Abstention	00	Pour
<b>OBJET</b>	<b>VENTE PARCELLES COMMUNALES FUTURE PHARMACIE</b>						

**M Le Maire,**

Rappelle le souhait de M. HENNEQUIN, Pharmacien de LUGNY, concernant une nouvelle implantation de sa pharmacie sur la commune. Une nouvelle implantation stratégique puisque le nouveau bâtiment serait construit à proximité de la future résidence séniors et de la maison de santé actuelle.

**CONSIDERANT** les délibérations 2022/052 et 2022 054,

**COMPTE TENU**, que depuis 2022, le projet a évolué,

Il convient de délibérer sur une vente sur 2 parcelles et non plus une.

Le prix au m<sup>2</sup> a été porté à 30 €.

La vente des parcelles se compose de la sorte :

- parcelle AB 586 sis 118 rue de la Folie 71260 LUGNY d'une superficie de 1a et 10ca,
- parcelle AB 583 sis 118 rue de la Folie 71260 LUGNY d'une superficie de 1a et 42ca.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**DECIDE** d'accepter la vente des parcelles suivantes à M HENNEQUIN :

- parcelle AB 586 sis 118 rue de la Folie 71260 LUGNY d'une superficie de 1a et 10ca,
- parcelle AB 583 sis 118 rue de la Folie 71260 LUGNY d'une superficie de 1a et 42ca.

**DONNE** pouvoir à M Le Maire afin de signer, compromis et acte de vente ainsi que toutes pièces inhérentes à la vente de ces parcelles moyennant la somme de 7 560 €.

**PRECISE** que la destruction des garages avec la purge du sol de ceux-ci, situés sur l'une des parcelles sera à la charge de la Commune,

**DONNE** également tous pouvoirs à M. Le Maire pour annuler toutes servitudes obsolètes et constituer toutes servitudes nécessaires.

Acte rendu exécutoire après dépôt



en Préfecture  
le 28/09/2023  
et publication ou  
notification  
du 28/09/2023  
Le Maire,

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,  
Guy GALÉA

Le Secrétaire de Séance  
Guy GALEA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

**DELIBERATION N° 2023 / 050**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 22 septembre 2023, affichée le 22 septembre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 22/09/2023	Affichage du 22/09/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance	
			11	08	11	G.GALEA	
<b>MEMBRES</b>	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent		
	CHEVALIER Christine	<i>Pouvoir G.GALEA début séance</i>	GOYON Sarah		Présente		
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès		<i>Absente pouvoir S.GOYON</i>		
	REDOUTEY Franck	Présent					
	LALANNE Jean-Charles	Présent					
	THEVENARD Thomas	<i>Absent pouvoir F.ROUGEOT</i>					
	ROUGEOT François	<i>Présent</i>					
POINT Patrick	Présent	Contre	00	Abstention	00	Pour	11
<b>OBJET</b>	<b>DM N°05 : VIREMENT DE CREDIT ANNULATION TITRE EX 2022/VACATION SDIS</b>						

**M Le Maire,**

**CONSIDERANT** un encaissement à tort sur l'exercice 2022, concernant une vacation du SDIS, il convient de rembourser la somme de 391.60 € au SDIS.

**CONSIDERANT** que le solde à l'article 673 est de 250€, il convient de compléter le dit article de 150 € afin de rembourser la somme de 391.60 € au SDIS.

**CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
Art-673 / Chapitre 67	Titre annulé sur exercice antérieur	<b>150,00 €</b>
Investissement		
<b>Total</b>		<b>150,00 €</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
Art-6226 / Chapitre 011	Honoraires	<b>150,00 €</b>
Investissement		
<b>Total</b>		<b>150,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédit, sur le budget de l'exercice 2023.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture



le 28/09/2023  
et publication ou  
notification  
du 28/09/2023  
Le Maire,

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire et le Secrétaire de Séance

Guy GALÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

**DELIBERATION N° 2023 / 049**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 22 septembre 2023, affichée le 22 septembre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 22/09/2023	Affichage du 22/09/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance	
			11	08	11	G.GALEA	
<b>MEMBRES</b>	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent		
	CHEVALIER Christine	<i>Pouvoir G.GALEA début séance</i>	GOYON Sarah		Présente		
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès		<i>Absente pouvoir S.GOYON</i>		
	REDOUTEY Franck	Présent					
	LALANNE Jean-Charles	Présent					
	THEVENARD Thomas	<i>Absent pouvoir F.ROUGEOT</i>					
	ROUGEOT François	<i>Présent</i>					
POINT Patrick	Présent	Contre	00	Abstention	00	Pour	11
<b>OBJET</b>	<b>DM N°04 : VIREMENT DE CREDIT 024 / CESSION CAMION</b>						

**M Le Maire,**

**CONSIDERANT** la vente du camion de la Commune de Lugny, immatriculé BD-718-RC.

Cette vente n'était pas attendue sur l'exercice 2023, afin de pouvoir enregistrer les écritures comptables, il convient d'ouvrir le crédit au chapitre 024 (recette d'investissement) afin d'enregistrer la vente d'un montant de 9 000 €.

**CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
Art-024 / Opération 024	Produits de Cessions d'immobilisations	9 000,00 €
Investissement		
<b>Total</b>		<b>9 000,00 €</b>


**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
Art-1323 / Chapitre 13 Opération 057		-9 000,00 €
	Subvention Investissement voirie	
Investissement		
<b>Total</b>		<b>-9 000,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRE,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédit, sur le budget de l'exercice 2023.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
le 28/09/2023  
et publication ou  
notification  
du 28/09/2023  
Le Maire,




Fait à Lugny,  
Les jours mois et an susdits  
Certifié conforme,  
Le Maire et le Secrétaire de Séance  
Guy GALÉA





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

**DELIBERATION N° 2023 / 048**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 22 septembre 2023, affichée le 22 septembre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 22/09/2023	Affichage du 22/09/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance	
			11	08	11	G.GALEA	
<b>MEMBRES</b>	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent		
	CHEVALIER Christine	<i>Pouvoir G.GALEA début séance</i>	GOYON Sarah		Présente		
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès		<i>Absente pouvoir S.GOYON</i>		
	REDOUTEY Franck	Présent					
	LALANNE Jean-Charles	Présent					
	THEVENARD Thomas	<i>Absent pouvoir F.ROUGEOT</i>					
	ROUGEOT François	<i>Présent</i>					
	POINT Patrick	Présent	Contre	00	Abstention	00	Pour
<b>OBJET</b>	<b>ENTRÉE ACTIF BATIMENT « ANCIENNE GENDARMERIE »</b>						

**M Le Maire,**

**VU** les articles L 2121-29 du CGCT,

**VU** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, **CONSIDERANT** que la valeur vénale du bien situé 15 impasse du Tarillot, référencé AB 535 et d'une superficie de 05a26ca a été estimée à 50 000 € TTC.

**CONSIDERANT** que le dit bien n'ait jamais été intégré dans l'actif de la Commune de Lugny,

Le conseil municipal est donc appelé à demander à M Le Trésorier d'intégrer dans l'actif de la Commune, cet immeuble pour un montant de 50 000 € TTC à l'article c/21328.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**DECIDE** de valider la valeur vénale du bien situé 15 impasse du Tarillot, référencé AB 535 et d'une superficie de 05a26ca pour un montant de 50 000 € TTC.

**AUTORISE** M Le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires auprès de M Le Trésorier, afin d'intégrer à l'actif de la Commune de Lugny, cet immeuble.

La valeur vénale sera inscrite à l'article c/21328 pour un montant de 50 000 € TTC.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire et le Secrétaire de Séance

Guy GALÉA

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
le 28/09/2023  
et publication ou  
notification  
du 28/09/2023  
Le Maire,

